

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la circulation routière

ARRÊTÉ du 25 SEP. 2015

Portant abrogation de l'agrément délivré le 19 avril 2012 à l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
AUTO ECOLE DANIEL CATINAT, sis 38, Grande Rue - 36300 LE BLANC

LE PREFET
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

VU l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012110-0005 du 19 avril 2012 portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé AUTO ECOLE DANIEL CATINAT, sis 38, Grande Rue - 36300 LE BLANC ;

VU la lettre de Monsieur Daniel CATINAT, responsable de l'établissement signalant sa cessation d'activité à compter du 15 septembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2012110-0005 du 19 avril 2012 portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé AUTO ECOLE DANIEL CATINAT, sis 38, Grande Rue - 36300 LE BLANC, sous le n° E0203601300, est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur Daniel CATINAT.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD